

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES
RENTREE 2020**

CALENDRIER

- **2 mars 2020** Début de la saisie des candidatures.
- **23 mars 2020** Fin de la saisie des candidatures.

PROCEDURE

Pour vous connecter à votre dossier i-prof, cliquer ou copier le lien ci-après

Adresse internet : <http://externet.ac-creteil.fr>

- authentification : compte utilisateur et mot de passe puis validation
- cliquer sur « gestion des personnels » puis sur le lien « i-prof enseignant », onglet « les services »

- sur le côté du menu déroulant « classe exceptionnelle », cliquer sur « OK »

- 3 onglets apparaissent : "vous informer",

"compléter votre dossier" : enrichir et/ou actualiser votre CV. Pour toutes demandes de validation d'année de fonction/mission, vous veillerez à ajouter un scan de la pièce justificative, dans la mesure du possible

"candidater" : générer la fiche de candidature, l'afficher et/ou l'imprimer pour contrôle, puis valider. **Un message instantané confirme l'enregistrement de votre candidature. Dans le cas contraire réitérer votre demande ultérieurement en vous reconnectant. Ne pas adresser la fiche candidature aux services de la DSDEN, seule la candidature enregistrée sur i-prof est prise en compte. Vous pouvez annuler et réinitialiser votre demande jusqu'à la date de fin de la saisie des candidatures.**

Lecture de la messagerie i-prof - consultation des appréciations et des résultats :

A la clôture de la période de candidature, vous recevrez dans votre boîte aux lettres « i-prof » l'accusé de réception de votre candidature, précisant que, pour être prise en compte, cette dernière doit être validée par le service gestionnaire de la DSDEN, (après vérification des conditions requises). Ne pas transmettre cet accusé réception au service.

Cliquer sur « votre courrier », dans « choix du thème » cliquer sur « tous », vous aurez ainsi accès à tous vos messages.

Les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'appel seront invalidées, un message sera envoyé sur les boîtes i-prof.

La consultation de l'appréciation portée par l'IEN sera possible dans l'onglet « synthèse », après connexion à votre dossier i-prof, « les services », « classe exceptionnelle 2019 » OK, « consultation de votre dossier ». Un calendrier adressé à toutes les écoles et disponible sur le site de la DSDEN informera de la disponibilité des appréciations.

Les enseignants promus recevront, un mail dans leur boîte i-prof, la liste des promus pourra être consultée dans la rubrique « les services ».

Il est impératif de vérifier l'ensemble de votre dossier i-prof (cliquer sur les onglets et les triangles noirs pour accéder à toutes les fenêtres) avant l'actualisation ou l'enrichissement de votre CV et de tenir compte des classements ci-après. Par ailleurs, les fonctions/missions exercées dans le département sont déjà enregistrées dans votre dossier, il est inutile d'en faire la remontée (sur i-prof ou par mail à votre gestionnaire). Par ailleurs les erreurs ou manquements constatés dans votre dossier i-prof ne peuvent être modifiés par votre gestionnaire, les services n'ont pas accès à cette base.

Seules les **affectations en établissements scolaires en France** sont comptabilisées au titre des 8 années de fonctions/missions.

Les fonctions de **directeur** sont soumises à l'**inscription sur la liste d'aptitude**.

Les fonctions de **maître formateur ou de conseiller pédagogique** sont soumises à l'**obtention du CAFIPEMF** et d'affectation sur poste.

Les classements en éducation prioritaire sont entendus comme suit :

- ZEP de 1982 à 2014/2015 - ECLAIR de 2010 à 2015 - RRS et RAR de 2006 à 2017

- REP et REP + à compter du 1^{er} septembre 2015 - politique de la ville à compter du 1/01/2000 (classement de communes en zone violence)

- les missions de maître temporaire d'accueil ne sont pas pris en compte